

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Code de la commande publique s'appuie uniquement sur les articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la CAO. Toutefois, certaines règles de fonctionnement, hier codifiées par le Code des marchés publics, n'ont pas été reprises. Sont, notamment, concernés le délai de convocation de la commission, la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix, la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Actuellement, le fonctionnement de la CAO de Le Port est régi par le règlement intérieur de son Conseil municipal.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est proposé de mettre en œuvre un règlement intérieur spécifique qui viendra définir le fonctionnement, les champs de compétence de la CAO et les limites de ceux-ci. Le règlement intérieur, ainsi défini, donnera une base juridique aux règles de fonctionnement de la CAO, les rendra opposables aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à leur application.

Ce règlement rappellera également le rôle du Président de la CAO et la composition de cette dernière. Il définira les modalités de convocation, les conditions de quorum, le périmètre de compétence de la CAO, les modalités de vote par les membres élus, les cas spécifiques de groupements de commande et le fonctionnement des jurys de concours.

Eu égard à tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO, joint en annexe.